

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 10 safar 1443 – 17 septembre 2021

164^{ème} année

N° 84

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence de la République	
Nomination d'un conservateur général des bibliothèques ou de documentation ...	2172
Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger	
Arrêté du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger du 17 septembre 2021, portant délégation de signature	2172
Ministère de l'Intérieur	
Acceptation de la démission d'un secrétaire général de gouvernorat	2172
Acceptation de la démission d'un premier délégué	2173
Acceptation de la démission de délégués	2173
Cessation de fonctions de délégués	2173
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement	
Arrêtés de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 9 septembre 2021, portant délégation de signature.....	2173
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Sidi Marzoug"	2175

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Shalbia".....	2176
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant admission de la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Abir" au bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002.....	2178
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant admission de la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Bochra" au bénéfice des dispositions prévues par l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002.....	2179
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 17 septembre 2021, portant délégation de signature	2181
Nomination d'un chef de programme.....	2182
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	2182
Nomination d'un directeur	2182
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	2182
Nomination d'un sous-directeur	2183
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service	2183
Nomination de chefs de services	2183
Nomination de conseillers rapporteurs généraux	2183
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Office national de la propriété foncière	2184
Liste de promotion au grade de conseiller rapporteur général au titre de l'année 2021.....	2184
Liste de promotion au grade de contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au titre de l'année 2021	2184
Liste de promotion au grade de conseiller rapporteur au titre de l'année 2020	2184
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Tableau d'emplois fonctionnels	2184
Ministère des Affaires Culturelles	
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 17 septembre 2021, portant délégation de signature	2185

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté de la ministre directrice du cabinet Présidentiel du 17 septembre 2021.

Madame Fathia Karaa épouse Telili, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est nommée au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation appartenant au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques aux services du Médiateur administratif.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA MIGRATION ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

Arrêté du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger du 17 septembre 2021, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1077 du 22 juillet 1991, fixant le statut particulier du corps des agents diplomatiques du ministère des affaires étrangères ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-770 du 7 septembre 2018, portant organisation du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires étrangères de la migration et des Tunisiens à l'étranger du 6 janvier 2021 chargeant Monsieur Brahim Faouari, conseiller des affaires étrangères, des fonctions de directeur adjoint de gestion des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Brahim Faouari, conseiller des affaires étrangères, des fonctions de directeur adjoint de gestion des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger est habilité à signer par délégation du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, 17 septembre 2021.

*Le ministre des affaires étrangères, de la
migration et des tunisiens à l'étranger*

Othman Jerandi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2021.

La démission de Monsieur Tarak Ghodhmani des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Siliana est acceptée à compter du 31 août 2021.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2021.

La démission de Monsieur Abdelfattah Taghouti des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Kairouan est acceptée à compter du 5 août 2021.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2021.

La démission de Monsieur Anis Ben Amor des fonctions de délégué de Oueslatia gouvernorat de Kairouan est acceptée à compter du 5 août 2021.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2021.

La démission de Monsieur Issam Oueslati des fonctions de délégué de Kasserine Nord gouvernorat de Kasserine est acceptée à compter du 23 août 2021.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2021.

La démission de Monsieur Tarek Ferjani des fonctions de délégué de Aïn Drahem gouvernorat de Jendouba est acceptée à compter du 23 août 2021.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2021.

La démission de Monsieur Aymen Gemaï des fonctions de délégué de Bouarada gouvernorat de Siliana est acceptée à compter du 23 août 2021.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2021.

Il est mis fin aux fonctions de délégués à compter du 23 août 2021 Madame et Monsieur:

- Sabrina Romdhani délégué de Chorbane gouvernorat de Mahdia.
- Salim Hlaim délégué de Mahdia gouvernorat de Mahdia.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE
L'APPUI A L'INVESTISSEMENT**

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 9 septembre 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 27 septembre 2019, portant attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, à Madame Lamia Chaïbi épouse Oueslati inspecteur général des services financiers, chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des études et de recrutement à la direction générale de la gestion des ressources humaines au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Lamia Chaïbi épouse Oueslati, directeur classe exceptionnelle chargée des fonctions de directeur de l'organisation, des études et de recrutement à la direction générale de la gestion des ressources humaines au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section des finances), est habilitée à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 9 septembre 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 13 juillet 2020, chargeant Madame Asma Maazaoui épouse Sghaier, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de directeur de la préparation et règlement et suivi d'exécution de budget du département à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Asma Maazaoui épouse Sghaier, directeur de la préparation et règlement et suivi d'exécution de budget du département à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section des finances), est habilitée à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 9 septembre 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2013-1604 du 9 mai 2013, chargeant Monsieur Rafik Khenissi, inspecteur central des services financiers, des fonctions de directeur de la gestion du budget du ministère des finances à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-789 du 21 octobre 2020, portant création du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Rafik Khenissi directeur de la gestion du budget du ministère des finances à la direction générale des affaires financières, des équipements et du matériel au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement (section des finances), est habilité à signer par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE
L'ÉNERGIE ET DES MINES**

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Sidi Marzoug".

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu la Constitution,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004, la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 et la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2007-903 du 10 avril 2007, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Zaafrane» et ses annexes,

Vu le décret n° 2013-4032 du 20 septembre 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Zaafrane»,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement.

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 avril 2007, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Zaafrane»,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 6 septembre 2013, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Zaafrane»,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 3 septembre 2014, portant autorisation de cession partielle des droits et obligations dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Zaafrane» et extension de sa période de validité,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 décembre 2015, portant premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Zaafrane»,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 27 septembre 2017, portant autorisation de cession totale des intérêts et des obligations dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Zaafrane»,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 7 février 2019, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Zaafrane »,

Vu la lettre en date du 30 avril 2020, portant notification de participation de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières au développement de la découverte « Sidi Marzoug »,

Vu la demande déposée le 19 mai 2020, à la direction générale des hydrocarbures, par laquelle l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Mazarine Energy Tunisia BV » et « Bizerte Energy Limited (Bizerte) » ont sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Sidi Marzoug »,

Vu la lettre déposée le 28 mai 2021, à la direction générale des hydrocarbures, par laquelle la société « Bizerte Energy Limited (Bizerte) » a notifié la cession de la totalité de ses droits et obligations dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Zaafrane » au profit de la société « Mazarine Energy Tunisia BV », affiliées de la société « Mazarine Energy BV »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de ses deux réunions n° 127 et 130 tenues successivement le 14 juillet 2020 et le 22 et 23 juin 2021,

Vu le rapport du directeur général des hydrocarbures.

Arrête :

Article premier - Est instituée, une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Sidi Marzoug » au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « Mazarine Energy Tunisia BV » avec un taux de participation de 50% chacune.

Art. 2 - La concession « Sidi Marzoug » couvre une superficie de 40 kilomètres carrés soit 6 périmètres élémentaires, et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret n° 2000-946 du 2 mai 2000 susvisé :

Sommets	N° de repères
1	196 402
2	208 402
3	208 398
4	200 398
5	200 400
6	196 400
7	196 402

Art. 3 - La concession « Sidi Marzoug » est accordée pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 4- Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 août 2021.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim

Mohamed Boussaïd

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Shalbia".

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim

Vu la Constitution,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu la loi n° 2010-62 du 28 décembre 2010, portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention et ses annexes régissant le permis « Jenein Sud »,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel qu'amendé par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets de périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2004-1105 du 13 mai 2004, portant approbation de la convention et ses annexes relatives au permis de recherche « Jenein Sud ».

Vu le décret n° 2005-1838 du 27 juin 2005, portant ratification de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement.

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 8 avril 2004, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Jenein Sud » au profit de la société « OMV AG » et de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 5 juillet 2007, portant extension d'une année de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 19 avril 2008, portant extension d'une année de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 20 février 2010, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Nawara",

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 4 août 2011, portant premier renouvellement du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 janvier 2013, portant extension d'une année de la durée de validité de la période du premier renouvellement du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 26 décembre 2013, portant extension de la durée de validité de la période du premier renouvellement du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 9 décembre 2014, portant deuxième renouvellement du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 27 juin 2016, portant extension de la durée de validité de la période du deuxième renouvellement du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 11 juillet 2018, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Banafsej Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, des petites et moyennes entreprises du 7 février 2019, portant extension de la durée de validité de la période du deuxième renouvellement du permis de recherche « Jenein Sud »,

Vu l'arrêté de la ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 2 novembre 2020, portant troisième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Jenein Sud »,

Vu la lettre du 6 avril 2004, par laquelle la société « OMV AG » a notifié la cession de la totalité de ses intérêts et ses obligations dans le permis de recherche « Jenein Sud » au profit de sa filiale « OMV (Tunésien) Exploration GmbH »,

Vu l'acte de cession en date du 24 mai 2011, portant autorisation de cession totale des intérêts et des obligations de la société « OMV (Tunésien) Exploration GmbH » dans le permis de recherche « Jenein Sud » au profit de la société « OMV (Tunésien) production GmbH »,

Vu la demande déposée le 8 juillet 2020, à la direction générale des hydrocarbures, par laquelle l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Mazarine Energy Tunisia BV » et la société « OMV (Tunésien) Exploration GmbH » ont sollicité l'attribution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Shalbia »,

Vu la lettre en date du 28 Mai 2020, portant notification de participation de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières au développement de la découverte « Shalbia »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de ses deux réunions n° 127 et 130 tenues successivement le 14 juillet 2020 et le 22 et 23 juin 2021,

Vu le rapport du Directeur Général des Hydrocarbures.

Arrête :

Article premier - Est instituée, une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Shalbia" au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « OMV (Tunésien) Exploration GmbH » avec un taux de participation de 50% pour chacune.

Art. 2 - La concession "Shalbia" couvre une superficie de 24 kilomètres carrés soit 6 périmètres élémentaires, et est délimitée par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret n° 2000-946 du 2 mai 2000 susvisé :

Sommets	N° de repères
1	314 136
2	320 136
3	320 132
4	314 132
5	314 136

Art. 3 - La concession "Shalbia" est accordée pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 août 2021.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim

Mohamed Boussaïd

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant admission de la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Abir" au bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu la Constitution,

Vu le décret beylical du 13 décembre 1948, instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret beylical du 1er janvier 1953 sur les mines,

Vu le décret-loi n°85-9 du 14 septembre 1985, instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux ratifié par la loi n°85-93 du 22 novembre 1985, tel que modifié par la loi n°87-9 du 6 mars 1987,

Vu la loi n° 90-56 du 18 juin 1990, portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux,

Vu la loi n° 91-5 du 11 février 1991, portant ratification de la convention, du cahier des charges et leurs annexes relatifs au permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 98-50 du 8 juin 1998, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes relative au permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 2010-43 du 25 octobre 2010, portant approbation de l'avenant n° 2 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 2019-59 du 9 juillet 2019, portant approbation de l'avenant n° 3 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel qu'amendé par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets de périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement.

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 décembre 1990, portant institution du permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 avril 1992, portant cession partielle des intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du deuxième groupe dit « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 mai 1997, portant cession totale d'intérêts et extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche de substances minérales du deuxième groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 2 décembre 1997, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 10 juillet 1998, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 21 juin 2000, portant premier renouvellement et autorisation de cession totale d'intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 22 décembre 2001, portant modification de l'arrêté du ministre de l'industrie du 21 juin 2000 relatif au premier renouvellement et autorisation de cession totale d'intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 2 juillet 2002, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 2 novembre 2002, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 13 février 2003, portant autorisation de cession totale d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 26 juin 2003, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Adam »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 5 septembre 2003, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 27 octobre 2004, portant deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 avril 2007, portant extension de la durée de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 19 avril 2008, portant extension de la durée de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 23 février 2011, portant troisième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra » et à l'autorisation de cession totale d'intérêts dans ledit permis,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 11 octobre 2011, portant extension de la durée de validité du troisième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté de la ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 2 novembre 2020, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Abir »,

Vu la demande déposée le 2 Mars 2021 à la direction générale des hydrocarbures, par laquelle, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Eni Tunisia B.V. », « OMV (Tunésien) Production GmbH » et « ATOG Sahara Limited » ont sollicité l'admission aux bénéfices des quatre dispositions de l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures et ce conformément à l'alinéa 4 de l'article 2 de ladite loi telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures n° 130 lors de sa réunion en dates du 22 et 23 juin 2021,

Vu le rapport du directeur général des hydrocarbures.

Arrête :

Article premier - La concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Abir » est admise aux bénéfices des dispositions de l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 août 2021.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim

Mohamed Boussaïd

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 31 août 2021, portant admission de la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Bochra" au bénéfice des dispositions prévues par l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu la Constitution,

Vu le décret beylical du 13 décembre 1948, instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret beylical du 1^{er} janvier 1953 sur les mines,

Vu le décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985, instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux ratifié par la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985, tel que modifié par la loi n° 87-9 du 6 mars 1987,

Vu la loi n° 90-56 du 18 juin 1990, portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux,

Vu la loi n° 91-5 du 11 février 1991, portant ratification de la convention, du cahier des charges et leurs annexes relatifs au permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 98-50 du 8 juin 1998, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes relative au permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 2010-43 du 25 octobre 2010, portant approbation de l'avenant n° 2 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004, la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 et la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu la loi n° 2019-59 du 9 juillet 2019, portant approbation de l'avenant n° 3 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel qu'amendé par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets de périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 14 décembre 1990, portant institution du permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 avril 1992, portant cession partielle des intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du deuxième groupe dit « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 mai 1997, portant cession totale d'intérêts et extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche de substances minérales du deuxième groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 2 décembre 1997, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 10 juillet 1998, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 21 juin 2000, portant premier renouvellement et autorisation de cession totale d'intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 22 décembre 2001, portant modification de l'arrêté du ministre de l'industrie du 21 juin 2000 relatif au premier renouvellement et autorisation de cession totale d'intérêts dans le permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 2 juillet 2002, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 2 novembre 2002, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 13 février 2003, portant autorisation de cession totale d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 26 juin 2003, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession "Adam",

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 5 septembre 2003, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 27 octobre 2004, portant deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 avril 2007, portant extension de la durée de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 19 avril 2008, portant extension de la durée de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 23 février 2011, portant troisième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra » et à l'autorisation de cession totale d'intérêts dans ledit permis,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 11 octobre 2011, portant extension de la durée de validité du troisième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu l'arrêté de la ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 2 novembre 2020, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Bochra »,

Vu la demande déposée le 2 mars 2021 à la direction générale des hydrocarbures, par laquelle, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Eni Tunisia B.V. », « OMV (Tunisien) Production GmbH », « ATOG Sahara Limited » ont sollicité l'admission aux bénéfices des quatre dispositions de l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 Aout 1999 portant promulgation du code des hydrocarbures et ce, conformément à l'alinéa 4 de l'article 2 de ladite loi telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures n° 130 lors de sa réunion en dates du 22 et 23 juin 2021,

Vu le rapport du directeur général des hydrocarbures.

Arrête :

Article premier - La concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession « Bochra » est admise aux bénéfices des dispositions de l'article 2 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, portant promulgation du code des hydrocarbures, telle que complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002,

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 août 2021.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim

Mohamed Boussaïd

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 17 septembre 2021, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 24 mai 2021, chargeant Monsieur Riadh Berjeb, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de la sécurité au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines, et ce à partir du 1^{er} juin 2021.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Riadh Berjeb, ingénieur en chef, directeur de la sécurité, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 septembre 2021.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim

Mohamed Boussaïd

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 17 septembre 2021.

Madame Najeh Cherif, directrice de la recherche et de l'exploitation minière, est nommée chef du programme des mines à la mission de l'industrie, de l'énergie et des mines et ce, pour une période de trois ans renouvelable.

Il est attribué à Madame Najeh Cherif chef de programme des mines la qualité d'un ordonnateur secondaire.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Khalil Hamdani, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, directeur des ventes à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

Madame Dalila Mrayeh épouse Jlassi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Zaghouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Manel Hamdi, ingénieur en chef, sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de la régularisation de la situation foncière des anciens regroupements résidentiels bâtis sur le domaine privé de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Abdelmajid khadri, ingénieur en chef, sous-directeur de la location des lots des techniciens, des jeunes agriculteurs, des coopérateurs et des anciens ouvriers à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Noura Taboubi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sous-directeur du suivi de l'attribution et de la location des immeubles domaniaux agricoles à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Mohsen Hamami, ingénieur en chef, sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Mohamed Aymen Fekih, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 19 mai 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Monsieur Mohamed Mansour, ingénieur en chef, sous-directeur de location des terres domaniales agricoles par entente directe et par voie d'enchères publiques à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

Monsieur Abderrazzak Bouchelliga, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service est accordée à Monsieur Mokhtar Ben Atiq, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation de projet de régularisation des situations foncières des anciennes communautés résidentielles situées sur le domaine privé de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

Madame Sonia Ben Elhaj Khelifa, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des constats à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Monastir au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

Monsieur Abdelbaki Heni, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de location des immeubles domaniaux agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sidi Bouzid au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 11 juin 2021.

Monsieur Mohamed Ali Madouri, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux et du suivi des recouvrements à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Bizerte au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 9 juin 2021.

Sont nommées dans le grade de conseiller rapporteur général auprès des services du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, Mesdames:

- Salha Bennour,
- Afef Ben Nsir.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières par intérim 24 mai 2021.

Monsieur Ridha Bouchahma est nommé membre représentant du ministère du tourisme au conseil d'administration de l'Office national de la propriété foncière en remplacement de Monsieur Sghaier Wahid et ce, à compter du 29 avril 2021.

Liste des agents à promouvoir

Au grade de conseiller rapporteur général au titre de l'année 2021

- Khaled Ennouri,
- Hajer Sassi,
- Ines Tekkali,
- Taher Ifaoui,
- Hedi Ben Abid,
- Zied Akkari,
- Saleh Ben Amor,
- Nejiba Zaneti,
- Kehia Helali,
- Fatma Yaakoubi.

Liste des agents à promouvoir

Au grade de contrôleur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au titre de l'année 2021

- Khaled Latrech,
- Issam Yaakoubi,
- Mehdi Goubaa.

Liste des agents à promouvoir au grade de conseiller rapporteur au titre de l'année 2020

- Hédi Zarai,
- Azza Ouri.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 août 2021.

Les cadres dont les noms suivent sont chargés d'emplois fonctionnels aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de l'université de Monastir conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Jalel Memmi	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Monastir
Mabrouk Ben Zayed	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de médecine de Monastir

Prénom et nom	Grade	Emploi Fonctionnel
Walid Sbaa	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des métiers de la mode de Monastir
Imen Zrour	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique et de mathématiques de Monastir
Adel Ben Ftima	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia
Othmen Abbes	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique de Mahdia
Samia Mezgar	Gestionnaire en chef de documents et d'archives	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et de métiers de Mahdia
Souheil Achour	Administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche au Village de langues
Ibtissem Hlaoui	Administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 17 septembre 2021, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme, des fonctions du ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 17 mai 2021, chargeant Madame Hajer Chiha, administrateur conseiller des services culturels, des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Hajer Chiha, administrateur conseiller des services culturels, occupant l'emploi de sous-directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires culturelles est habilitée à signer par délégation du ministre des affaires culturelles par intérim, tous les documents relevant de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire, et ce à compter du 17 mai 2021.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, 17 septembre 2021.

Le ministre des affaires culturelles par intérim

Habib Ammar

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 17 septembre 2021"